

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de : **VILLENAVE-PRES-MARSAC**

SEANCE DU 17 mars 2010 à 21 heures

Nombre de conseillers en exercice : **8**

Date de convocation : **12/03/2010**

Présents : **7** Absent : **1**

L'an deux mille dix le **17 mars à 21 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. LAPEYRE Jacques, Maire

Présents : Ms LAPEYRE Jean-François, VIALADE Didier, LAFFARGUE Alain, LAPEYRE Jacques, BORDENAVE Didier, Melles PEYCERE Thérèse, VERGES Sophie.

Absent : M, PELLEFIGUE Christophe

Secrétaire de séance : Melle VERGES Sophie

OBJET : Tarif concession cimetière

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe le tarif des concessions cimetière de la façon suivante :

- **Emplacement dans la terre**
 - 30 € le m² pour une durée de 30 ans
 - 50 € le m² pour une durée de 50 ans

- **Emplacement pour un caveau**
 - De 0 à 4 m² : 140 € pour une durée de 30 ans
Au dessus de 4 m² : supplément de 35€ par m²

 - De 0 à 4 m² : 200 € pour une durée de 50 ans
Au dessus de 4 m² : supplément de 40€ par m²

- **Emplacement au columbarium**
 - 600 € pour une durée de 30 ans
 - 1000 € pour une durée de 50 ans

- **Dépositaire**
 - Les 3 premiers mois sont exonérés le temps que la famille fasse les travaux nécessaires.
Au-delà des 3 mois, 1€ par jour.

1 concession est à renouveler cette année. Les tarifs fixés correspondent au montant versé il y a 30 ans. Un règlement du cimetière et du columbarium va être écrit.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

*certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Préfecture ou
Sous Préfecture*

Pour extrait conforme

**Le Maire,
J. LAPEYRE**

